

Obligations 2015 du Réseau Financité

1. Le Réseau Financité

Comme précisé dans l'article 2 de ses statuts, le Réseau Financité est un réseau pluraliste de sensibilisation et de solidarité en matière d'éthique financière et sociale. Son but est de promouvoir, par un travail d'éducation permanente et dans le respect des principes de l'économie sociale, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.

La S.c.P.R.L. Christophe Remon, nommée Commissaire par l'assemblée générale du Réseau Financité et représentée par Christophe Remon, Réviseur d'Entreprises, a fourni le 23 mai 2015 une attestation sans réserve des comptes annuels du Réseau Financité pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Dans cette attestation, le Commissaire a exprimé l'opinion suivante : « A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association « Réseau Financité » au 31 décembre 2014 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique ». Ces comptes annuels font état de capitaux propres de 307.996,23 €.

2. Émission d'obligations « Financité 2015 »

Le Réseau Financité est structurellement en attente de paiement de divers subsides qui doivent lui être versés pour des programmes en cours ou terminés.

Pour lui permettre de disposer d'une liquidité suffisante dans l'intervalle, le Réseau Financité procède à l'émission d'obligations « Financité 2015 ».

3. Montant de l'offre et période de souscription

L'émission de l'emprunt obligataire vise à récolter un montant de 250.000 € représenté par 2.500 obligations d'une valeur nominale de 100 € chacune. La présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération. En tout état de cause, le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions recueillies.

Les obligations peuvent être souscrites du 19 juin au 9 juillet 2015.

4. Prix d'émission

Le prix d'émission est fixé à 100 % soit 100 € par obligation payable en une seule fois à la date de règlement.

5. Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est fixée à 12 mois et prend cours le lendemain du jour de la clôture de la souscription, soit le 10 juillet 2015.

6. Souscription, paiement et livraison des obligations

Les obligations seront émises exclusivement sous la forme de titres nominatifs et seront délivrées sous la forme d'une inscription dans un registre créé à cet effet et tenu par le Réseau Financité, une fois le prix de l'émission versé par le souscripteur

Le prix des obligations souscrites doit être intégralement payé en euros par les souscripteurs par virement bancaire au profit du compte bancaire du Réseau Financité (code IBAN BE12 5230 4435 9892 - code BIC : TRIOBEBB) ouvert auprès de la banque Triodos .

Le souscripteur indiquera en communication sur son ordre de virement qu'il concerne la souscription d'obligations « Financité 2015 ».

Le souscripteur veillera en outre à fournir au Réseau Financité sa date de naissance et son numéro de registre national ainsi que ses nom et prénoms, adresse et numéro de compte en banque si ces informations ne figurent pas ou sont différentes de celles figurant sur le versement bancaire.

La période de souscription se clôture le 9 juillet 2015 (votre ordre de versement doit donc être effectué avant cette date).

7. Intérêts

Le taux nominal annuel est fixé au pourcentage de 1,5 % à compter de la date de règlement.

Les intérêts seront payés (sous déduction de la retenue du précompte mobilier) à l'occasion du remboursement du prix d'émission des obligations.

8. Remboursement

Les obligations seront remboursées en totalité par remboursement du prix d'émission augmenté des intérêts, soit 1,5 % du montant souscrit, sous déduction de la retenue du précompte mobilier.

Ce remboursement interviendra dans les dix jours ouvrables qui suivent 10 juillet 2016.

Le capital sera prescrit dans un délai de 5 ans à compter de la mise en remboursement.

Le souscripteur ne pourra pas solliciter le remboursement anticipé partiel ou total des obligations souscrites avant leur date de remboursement final.

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés du Réseau Financité, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures du Réseau Financité.

9. Rachat et annulation

Réseau Financité se réserve le droit, à tout moment, de racheter ou faire racheter pour son compte tout ou partie des obligations, et d'annuler et/ou de revendre ultérieurement les obligations ainsi rachetées, sans préjudice des dispositions légales applicables.

Les obligations ainsi rachetées par le Réseau Financité avant leur date de remboursement final, seront remboursées à leur valeur nominale majorée des intérêts dus jusqu'à la date de ce remboursement anticipé.

10. Précompte mobilier

En vertu du régime légal applicable lors de la rédaction du présent document, les revenus d'obligations sont soumis à une retenue à la source (précompte mobilier applicable au moment du remboursement). Pour les revenus mobiliers mis en paiement à partir du 1er janvier 2013, le taux du précompte mobilier s'élève désormais à 25 %.

La retenue à la source de ce précompte sera opérée par le Réseau Financité, qui en assurera la déclaration et le versement au SPF Finances dans les 15 jours calendrier de l'attribution ou de la mise en paiement des revenus.

N.B. : A partir de l'exercice d'imposition 2014 (revenus 2013), le précompte mobilier sur les intérêts et dividendes redevient libératoire. Cela signifie que les intérêts pour lesquels un précompte mobilier est prélevé à la source ne doivent pas être déclarés dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

11. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent emprunt est régi par le droit belge. Tout différend entre les détenteurs d'Obligations et le Réseau Financité auquel l'emprunt pourrait donner lieu sera de la compétence des tribunaux de Bruxelles.

12. Acceptation des termes et conditions

Par le fait de souscrire ou d'acquérir les obligations, les souscripteurs sont censés connaître et accepter l'ensemble des termes et conditions repris dans le présent document.

13. Coordonnées de contact Réseau Financité

Toute correspondance relative à cette émission d'obligation peut être adressée à

Réseau Financité
Rue Botanique, 75
1210 Bruxelles
info@financite.be